



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

DEMANDE DE PROPOSITIONS  
Évaluation technique des risques pour les installations

**Bureau émetteur**

Office national de l'énergie  
517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

**Demandes de renseignements**

Toutes les demandes de renseignements sur le contenu du présent document doivent être acheminées à l'autorité contractante selon les coordonnées indiquées aux présentes.

La valeur estimative totale du contrat (TPS comprise) ne doit pas dépasser la somme de 50 000 \$

Nom et adresse du soumissionnaire :

N° de téléphone :

Nom et titre de la personne autorisée à signer pour le compte du soumissionnaire :

Signature et date :

Demande de soumissions et de contrat subséquent



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Attestation d'ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – demande de soumissions
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Autorisation de tâches
8. Paiement



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

9. Instructions relatives à la facturation
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Ordre de priorité des documents
13. Ombudsman

#### Liste des annexes

Annexe A – Énoncé des travaux  
Annexe B – Mode de paiement  
Annexe C – Attestations  
Formulaire A – Autorisation de tâches



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Consultez la partie 6, section 1, des clauses du contrat subséquent.

### 2. Énoncé des travaux

L'annexe A du contrat subséquent expose en détail les travaux à accomplir.

### 3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander une séance de compte rendu pour connaître le résultat du processus de demande de soumissions. Ils devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus. Cette séance de compte rendu peut avoir lieu par écrit, au téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié de la manière suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier de l'Office national de l'énergie, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions OU par courrier électronique à l'autorité contractante mentionnée dans la demande de proposition, au plus tard à la date et à l'heure de clôture.

## 3. Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire un délai pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans le délai imparti, sa soumission sera jugée irrecevable.

### Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Aux fins des présentes, un « ancien fonctionnaire » désigne :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise personnelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient d'importants intérêts ou une participation majoritaire;

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C. 1985, ch. s-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8;

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de manière similaire.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension comme il est défini ci-dessus? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension, selon le cas :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

#### Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du montant forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### 4. Demandes de renseignements – demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent expliquer chaque question suffisamment en détail pour que le Canada puisse y donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux (2) copies papier

Section II : Soumission financière – une (1) copie papier

Section III : Attestations – une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a diffusé une politique demandant aux ministères et organismes fédéraux de faire le nécessaire pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Il s'agit de la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matière recyclée;



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, agrafes ou pinces sans reliure Cerlox, reliures à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils se proposent de répondre aux exigences et comment ils exécuteront les travaux.

#### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le Mode de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Section III : Attestations

Pour qu'un contrat soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir une attestation remplie.

### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 2.0 Critères d'évaluation

#### NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

La proposition technique devrait reprendre, sans toutefois s'y limiter, tous les critères cotés numériquement qui sont énumérés dans les présentes. Les critères servent à évaluer le mérite de votre proposition. L'évaluation sera fondée uniquement sur le contenu de votre proposition. Il est donc essentiel que tous les éléments qu'elle renferme soient énoncés de façon claire et concise. Le défaut de fournir les renseignements demandés sera à votre détriment. Il vous est recommandé de traiter à fond dans votre proposition les critères cotés afin de vous assurer que votre proposition sera évaluée correctement et entièrement. Une cote zéro sera attribuée pour les critères omis.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

Toute expérience indiquée dans la proposition sans justificatif indiquant où et comment cette même expérience a été acquise ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

Vous devez fournir, à titre de référence, le nom, l'adresse et un numéro de téléphone courants d'une ou de plusieurs personnes avec lesquelles il sera possible de communiquer pour vérifier l'expérience déclarée.

### 2.1 Exigence obligatoire

	Exigence obligatoire	Satisfaite ou non satisfaite (Oui ou Non)	Renvoi à la proposition si le soumissionnaire a satisfait au critère
01	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ de l'expert-conseil principal proposé pour les travaux		
02	L'expert-conseil principal du soumissionnaire doit être un ingénieur professionnel et avoir au moins 10 années d'expérience en évaluation technique des risques pour les installations		
03	Le curriculum vitæ fourni par le soumissionnaire doit fournir des exemples de travail antérieur fait tel qu'il a été proposé dans l'Énoncé des travaux (EDT) et démontrer l'expérience de l'expert-conseil principal relativement à l'exécution des travaux antérieurs, tel qu'il a été noté dans l'EDT.		
04	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation d'appui, particulièrement dans la mesure où ces renseignements ont trait aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels de l'expert-conseil principal.		
05	Le soumissionnaire doit fournir des références et des coordonnées (courriel pour les numéros de téléphone) pour les deux organismes les plus récents pour lesquels des services d'une nature semblable ont été fournis.		

### 2.2 Exigences cotées numériquement

	Exigences cotées numériquement	Points
C1	Le soumissionnaire a démontré ses aptitudes à satisfaire le besoin mentionné dans l'énoncé des travaux et les résultats attendus, y compris l'expérience en évaluation technique des risques pour les installations.	/35
C2	Le soumissionnaire a démontré qu'il a une connaissance approfondie de ce qui suit :	



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>le caractère adéquat de l'évaluation des dangers;</li> <li>le caractère adéquat de l'analyse des conséquences;</li> <li>le caractère adéquat de l'analyse des probabilités;</li> <li>le caractère adéquat des critères d'acceptation du risque qui ont été utilisés dans l'évaluation du risque;</li> <li>le caractère adéquat de l'analyse du risque;</li> <li>le caractère adéquat des améliorations proposées à la conception pour l'atténuation du risque</li> </ul>	/35
C3	<p>Le soumissionnaire a démontré qu'il était capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>désigner les personnes clés pour assurer la prestation des services, tel qu'il a été décrit avec leur C.V. et les détails de leurs rôle et responsabilités relativement aux tâches à accomplir dans le cadre du contrat.</li> </ul>	/20
C4	<p>Le soumissionnaire a démontré qu'il était capable de remplacer du personnel par d'autres employés ayant des compétences et une expérience égales en cas de maladie, de congé annuel, etc. afin de maintenir la qualité du travail et de continuer à respecter les échéances et les normes de service.</p>	/5
C5	<p>Le soumissionnaire a démontré qu'il connaît bien l'Office national de l'énergie, sa réglementation et son rôle.</p>	/5
	<b>Note minimale requise pour respecter l'exigence : 70</b>	<b>/100</b>

## 2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80 %) et du prix (20 %)

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- obtenir la note minimale qui est requise pour le mérite technique coté numériquement.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences a., b. ou c. seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

La soumission ayant le prix évalué le plus bas (PB) parmi toutes les soumissions recevables reçues sera déterminée et une note pour le prix (NP), établie de la manière indiquée ci-après, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

$N_{Pi} = PB / P_i \times 20$ .  $P_i$  correspond au prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).

Une note pour les mérites techniques (NMT), établie de la manière suivante, sera accordée à chaque soumission recevable (i) :

$NMT_i = NT_i \times 80$ .  $NT_i$  correspond à la note totale (NT) accordée à chaque soumission recevable (i) pour les mérites techniques cotés numériquement mentionnés aux présentes, établis de la manière suivante : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles.

La note combinée (NC) pour les mérites techniques et le prix pour chaque soumission recevable (i) sera établie de la façon suivante :  $NC_i = N_{Pi} + NMT_i$

La soumission recevable proposant le prix combiné le plus bas pour les mérites techniques et le prix sera recommandée aux fins de l'adjudication du contrat. Dans le cas où deux soumissions recevables ou plus obtiendraient la même cote combinée la plus élevée pour les mérites techniques et le prix, celle ayant obtenu la cote la plus élevée pour tous les critères techniques cotés numériquement sera recommandée aux fins de l'adjudication du contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à l'annexe C. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

L'entrepreneur et tout personnel qui exécute des travaux dans le cadre du contrat doit avoir une cote de sécurité de niveau fiabilité avant de commencer tout travail dans le cadre du contrat.

### 2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) 2010B (2014-09-25) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

Le contrat sera en vigueur de la date de son attribution jusqu'au 31 mars 2016 inclusivement.

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Owuor Okiro  
Titre : Analyste technique de l'approvisionnement  
Organisme : Office national de l'énergie  
Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
  
Téléphone : 403-604-6254  
Télécopieur : 403-292-5503  
Courriel : Owuor.okiro@neb-one.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat; toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat, ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour ce contrat est :

Nom : À DÉTERMINER \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, il ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant du fournisseur est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En renseignant sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire un délai pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans le délai imparti, sa soumission sera jugée irrecevable.

### Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Aux fins des présentes, un « ancien fonctionnaire » désigne :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise personnelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient d'importants intérêts ou une participation majoritaire;

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C. 1985, ch. s-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8;

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de manière similaire.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension comme il est défini ci-dessus? Oui ( ) Non ( )



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension, selon le cas :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

### Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du montant forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

## 7. Autorisation de tâches

### Garanti de travail minimum – tous les travaux

Dans cette clause,

« *valeur maximum du contrat* » signifie le montant précisé dans la clause « Limitation des dépenses » établie dans le contrat;

« *valeur minimum du contrat* » signifie 5 %.

L'obligation du Canada en vertu du contrat est de demander des travaux du montant de la valeur minimum du contrat ou à l'option du Canada, payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. Compte tenu d'une telle obligation, l'entrepreneur convient de demeurer prêt pendant la période du contrat pour exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximum du Canada pour les travaux exécutés en vertu du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximum du contrat, à moins qu'une augmentation soit autorisée par écrit par l'autorité contractante.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

Dans le cas où le Canada ne demande pas des travaux du montant de la valeur minimum du contrat durant la période du contrat, le Canada doit payer l'entrepreneur la différence entre la valeur minimum du contrat et le coût total des travaux demandés.

Le Canada n'aura aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause si le Canada termine le contrat en totalité ou en partie pour manquement.

Les travaux ou une portion des travaux à exécuter en vertu du contrat seront au fur et à mesure des besoins à l'aide d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée de ce contrat.

### Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description de la tâche à l'aide du formulaire d'autorisation de tâches précisé dans le formulaire A.
2. L'AT contiendra les détails des activités à entreprendre, une description des éléments livrables et un calendrier qui indique les dates d'achèvement pour les activités ou dates de soumission importantes pour les éléments livrables. L'AT inclura également la base et les méthodes de paiement applicables tel qu'il a été précisé dans le contrat.
3. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet dans les cinq (5) jours civils suivant sa réception, le coût total estimé proposé pour l'exécution de la tâche et une répartition de ce coût, établi conformément au Mode de paiement précisé dans le contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur reçoive une AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que tout travail exécuté avant la réception d'une AT sera fait à son propre risque.

## 8. Paiement

### 8.1 Mode de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'AT l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme, tel qu'il a été précisé dans l'AT autorisée. Les droits de douanes sont compris, mais les taxes applicables sont en sus.

### 8.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les AT, y compris toute révision, ne doit pas dépasser la somme de 50 000 \$. Les droits de douanes sont compris, mais les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée au Canada à moins qu'une augmentation soit approuvée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme selon la première des conditions suivantes à se présenter :



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
- c. aussitôt que l'entrepreneur considère que la somme est inadéquate pour l'exécution des travaux requis dans toutes les AT autorisées, y compris toute révision, selon le premier cas qui se présente.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 8.3 Méthode de paiement – Versement mensuel

Le Canada rémunérera l'entrepreneur tous les mois pour les travaux exécutés durant le mois visé par la facture, conformément aux modalités de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète est présentée conformément aux instructions de facturation du contrat;
- b. tous les documents en question ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

## 9. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être présentées tant que tous les travaux y figurant ne sont pas terminés.

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect des attestations et des renseignements connexes fournis par l'entrepreneur est une condition du contrat et peut faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement de la part de l'entrepreneur à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## 12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas :

- a. les articles de l'entente;
- b. les Conditions générales 2010B (2014-09-25);
- c. l'annexe A – Énoncé des travaux;
- d. l'annexe B – Mode de paiement;
- e. la proposition de l'entrepreneur datée du (à déterminer).

## 13. Ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement a été créé par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un mécanisme indépendant pour déposer des plaintes au sujet de l'attribution des contrats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ pour des biens et à 100 000 \$ pour des services. L'ombudsman peut être contacté pour tout problème ou toute préoccupation touchant la demande de soumissions ou le résultat de celle-ci, au téléphone, au numéro 1-866-734-5169, ou par courrier électronique, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). On peut aussi obtenir plus d'informations sur les services du Bureau de l'ombudsman sur son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Contexte

L'Office cherche à obtenir une ressource contractuelle pour aider ses propres spécialistes internes dans le domaine des évaluations techniques des risques pour les installations. L'Office cherche des ressources supplémentaires, car les travaux susmentionnés sont liés au projet Énergie Est, dont la demande a été déposée le 30 octobre 2014 par le promoteur, Oléoduc Énergie Est Ltée.

### Objectif

Examiner la section de la demande visant le projet Énergie Est qui doit faire l'objet d'une évaluation technique des risques pour les installations (plus particulièrement en ce qui concerne les terminaux et les réservoirs maritimes) et fournir des services professionnels pour compléter l'expertise et les ressources existantes qui se trouvent déjà à l'Office.

La demande est disponible dans le site Web de l'Office au lien ci-dessous :  
<https://docs.neb-one.gc.ca/llengflisapi.dll?func=ll&obild=2543426&obiAction=browse&viewTvoe=l>

### Portée des travaux

L'Office est à la recherche d'une expertise technique pour l'aider à comprendre et à effectuer les évaluations des risques techniques pour les installations qui ont été déposées devant lui relativement au projet Énergie Est.

La responsabilité de l'entrepreneur sera de compléter les connaissances existantes de l'Office et ce qui suit :

1. examiner l'évaluation des risques pour les installations et les mises à jour connexes;
2. fournir au personnel de l'Office des conseils techniques experts dans les domaines suivants :
  - le caractère adéquat de l'évaluation des dangers;
  - le caractère adéquat de l'analyse des conséquences;
  - le caractère adéquat de l'analyse des probabilités;
  - le caractère adéquat des critères d'acceptation du risque qui ont été utilisés dans l'évaluation du risque;
  - le caractère adéquat de l'analyse du risque;
  - le caractère adéquat des améliorations proposées à la conception pour l'atténuation du risque.

L'entrepreneur sera obligé de fournir des conseils experts sous la forme de communication orale ou écrite selon la préférence du personnel de l'Office. Le personnel de l'Office tiendra à jour un dossier des éléments livrables reçus de l'entrepreneur.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

### Éléments livrables

L'entrepreneur et le personnel de l'Office arriveront à une entente quant au temps requis pour l'exécution des éléments livrables suivants, en tout ou en partie, au besoin :

1. examiner les évaluations techniques des risques pour les installations visées par le projet Énergie Est et les mises à jour connexes;
2. travailler avec le personnel de l'Office afin de déterminer le caractère adéquat des évaluations techniques des risques pour les installations visées par le projet Énergie Est et les mesures d'atténuation proposées;  
(Élément livrable 1 : aider le personnel de l'Office à déterminer le caractère adéquat des évaluations techniques des risques pour les installations visées par le projet Énergie Est.);
3. recenser toute lacune, déficience ou conclusion non fondée dans les évaluations et travailler avec le personnel de l'Office pour obtenir les renseignements appropriés du demandeur par la publication de demandes de renseignements (DR);  
(Élément livrable 2 : aider le personnel de l'Office avec les DR à l'intention du demandeur.)
4. examiner les réponses aux DR des demandeurs dès leur réception et déterminer le besoin de DR supplémentaires;  
(Élément livrable 3 : aider le personnel de l'Office avec des DR supplémentaires à l'intention du demandeur)



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## Annexe B Mode de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'AT l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme, tel qu'il a été précisé dans l'AT autorisée pour un prix total du contrat de 50 000 \$. Les droits de douanes sont compris, mais les taxes applicables sont en sus

Besoin	Taux horaire	Montant (\$)
Exécuter tous les travaux requis selon ce qui a été déterminé par le chargé de projet à l'annexe A – Énoncé des travaux	À DÉTERMINER	50 000 \$
Taxes (estimation)		2 500 \$
Montant total maximal payable aux termes du contrat, incluant les taxes		52 500 \$

1. Aucuns frais de déplacement ou d'hébergement ne sont prévus aux termes du présent contrat.



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

## Annexe C Attestations

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations – documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans la section 01 Code de conduite et attestations – soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme elle est demandée, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire un délai pour se conformer aux exigences.

#### 2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, selon les exigences des représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience comparables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante des motifs du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement à une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas son employé, le soumissionnaire atteste qu'il a l'autorisation de cette personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Sinon, la soumission pourrait être jugée non recevable.

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : \_\_\_\_\_

Signature et date : \_\_\_\_\_



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

**Formulaire A – AUTORISATION DE TÂCHES  
AUTORISATION DES SERVICES À EXÉCUTER SUR DEMANDE**

Partie 1 de 2

Entrepreneur :	Contrat N° : 84084-14-0295
N° d'autorisation de tâches :	Centre de coûts :
Date :	
<b>1.0 DESCRIPTION DE LA TÂCHE OU DES TRAVAUX À EXÉCUTER – Énoncé des travaux</b>	
<b>2.0 PÉRIODE DE SERVICES</b>	
Expéditeur :	Destinataire :
<b>3.0 SERVICES À EXÉCUTER POUR</b>	
3.1 Endroit (adresse) d'exécution des travaux	
3.2 Nombre d'employés requis	



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

**4.0 AUTORITÉS**

Responsable des aspects techniques

Chargé de projet

Erin Dutcher



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

Autorisation de tâches partie 2 de 2

## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE – AUTORISATION DES SERVICES À EXÉCUTER SUR DEMANDE

N° d'autorisation de tâches :

5.0 COÛT			
Catégorie et niveau du personnel Nom du personnel de l'entrepreneur	Taux journalier	Nombre de jours pour exécuter les tâches ou le travail	Total
	\$ À DÉTERMINER		\$
	\$ À DÉTERMINER		\$
		COÛT ESTIMATIF	\$
			\$
		TPS/TVH	
		TOTAL GÉNÉRAL	\$
Vous êtes obligés de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux modalités des présentes ou ci-jointes, les services énumérés dans les présentes et dans toute feuille jointe aux prix indiqués.			
6.0 SIGNATURES			
Chargé de projet	Signature	Date	
Autorité contractante Owuor Okiro	Signature	Date	
Signature requise si l'AT dépasse 10 000 \$			



N° de la demande 84084-14-0295

Date et heure de clôture de la demande de propositions : le 9 mars 2015, 10 h (HNR)

Cochez l'une ou l'autre des options suivantes.

J'accepte cette autorisation de tâches.

Je n'accepte pas cette autorisation de tâches pour les raisons suivantes :

---

---

Nom de l'entrepreneur autorisé à signer  
(taper ou écrire en lettres moulées)

Titre de l'entrepreneur autorisé à signer (taper ou écrire en lettres moulées)

Signature de l'entrepreneur

Date